

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD.

ANNONCES & AVIS DIVERS.

Ce journal paraît deux fois la semaine : le Mercredi et le Samedi.

ADONNEMENT :
 Pour Roubaix : 18 fr. par an,
 — 10 fr. pour six mois,
 — 6 fr. pour trois mois.
 Pour le dehors, les frais de poste en plus.
 Un numéro : 25 centimes.

Bureau du Journal, 20, rue Neuve,
 A ROUBAIX,

Où l'on reçoit les annonces et les réclames.

Les annonces et les réclames publiées dans le Journal de Roubaix paraissent le Dimanche dans le Journal d'Annonces qui contient le BULLETIN COMMERCIAL de Roubaix et de Tourcoing.

Tout ce qui intéresse le commerce à un point de vue général sera inséré gratuitement.

ROUBAIX, 8 février.

Un décret impérial réduit de 140,000 à 100,000 le nombre d'hommes qui doivent être appelés sous les drapeaux pour le contingent de 1859. Cette réduction de l'effectif militaire, jointe à l'envoi par anticipation dans leurs foyers des hommes libérables des classes antérieures, est un gage nouveau donné à l'Europe des pacifiques intentions du Gouvernement de l'Empereur, et une certitude que la paix sera maintenue.

Le contingent annuel appelé sous les drapeaux avant 1848 était de 80,000 hommes, dont 60,000 seulement entraient dans l'armée active. Les 20,000 hommes restant formaient la réserve. Depuis cette époque, le contingent annuel de la conscription s'est élevé successivement de 80,000 à 100,000, et au moment de la guerre de Crimée de 100,000 à 140,000 hommes; ramené au chiffre de 100,000 après le traité de Paris, le contingent de la conscription a été de nouveau porté à 140,000 en 1859, pendant la guerre d'Italie. Le nouveau décret qui le réduit de 140,000 à 100,000 hommes, concorde du reste avec les prévisions du budget de la guerre en 1860, qui a été fixé à 338 millions, ce qui indique un état militaire de moins de 400,000 hommes de toutes armes.

Une circulaire émanant du ministère de la guerre et adressée aux généraux de division, décide que les officiers, sous-officiers, caporaux ou brigadiers, tambours, clairons, trompettes ou musiciens en congé faisant partie de l'armée d'Italie, au lieu d'être dirigés sur le dépôt de leurs corps à l'expiration de leur congé, seront à l'avenir renvoyés en Italie.

Une circulaire, datée du 26 janvier, adressée par le maréchal ministre de la guerre aux généraux commandant les corps d'armée, aux généraux commandant les divisions territoriales et actives, etc., porte en substance les dispositions suivantes :

Aux termes de la circulaire du 27 Juin 1859, les exonérations des militaires sous les drapeaux ne peuvent être prononcées qu'après avoir été soumises à l'approbation du Ministre de la guerre.

Les circonstances qui ont motivé cette mesure, n'existant plus, il sera donné suite aux demandes d'exonération, par les chefs de corps et les généraux de brigade, conformément aux prescriptions du décret réglementaire du 9 Janvier 1856 et de la circulaire ministérielle du 26 du même mois.

A cette occasion, le ministre de la guerre rappelle que la loi du 26 Avril 1855 ne crée pas un droit à l'exonération en faveur des militaires sous les drapeaux; elle ne leur accorde qu'une faculté dont l'application doit être faite avec une grande réserve.

D'après les instructions contenues dans les circulaires ministérielles de 26 Janvier 1856, 23 Janvier 1858 et 25 Février 1859, les demandes d'exonération, pour être accueillies, doivent être accompagnées des justifications les plus sérieuses et constatant l'absolue nécessité de la présence du militaire dans sa famille.

Les Conseils d'administration des corps adresseront tous les mois, au Ministre de la guerre (bureau du recrutement et de la dotation de l'armée), un état nominatif des militaires qui auront été exonérés.

On prépare en ce moment, au ministère de la guerre, le travail des changements de garnison qui s'opèrent ordinairement au mois d'avril, et qui, cette année, auront lieu beaucoup plus tôt. Ce travail, basé sur les grandes divisions territoriales, aura pour objet de renforcer l'embranchement des régiments, c'est-à-dire de rapprocher les corps qui font partie de la même brigade, et de placer plus directement les troupes sous la main des chefs qui les commandent.

Le rapport qui précède le décret qui a créé les grands commandements militaires a fait ressortir l'importance de cette mesure, en usage depuis longtemps en Prusse et en Russie.

On lit dans la Patrie :

« Les forces navales de la France, dans les mers de Chine, se composeront de 60 bâtiments de guerre lorsque les canonnières en fer et les nouveaux transports seront arrivés à leur destination. Jamais aucune nation n'a réuni des forces aussi considérables dans ces mers lointaines. M. le vice-amiral Charner a commandé en sous-ordre, pendant la guerre d'Orient, l'escadre de la mer Noire; il a pris une part glorieuse à toutes les affaires dans lesquelles la marine a été engagée, et il a été chargé par l'amiral Bruat, commandant en chef, de plusieurs missions dont il s'est acquitté avec distinction. Il a beaucoup navigué; il a eu autrefois le commandement d'un bâtiment en Chine, et il a été initié ainsi à la connaissance du pays. »

Le Nouvelliste de Rouen publie une réponse faite par M. le Ministre du commerce à des fabricants de cette localité, qui demandaient le maintien de la prohibition à l'égard des tissus de coton jusqu'au 31 Décembre 1861, dans l'intérêt de l'industrie en général; et celui des droits sur les cotons en laine jusqu'au 30 Juin de la même année, afin de donner au commerce le temps d'écouler les produits qui auront été fabriqués avec des matières premières d'un prix élevé. Voici le résumé de la lettre ministérielle :

« La prohibition ne devant être levée qu'à dater du 1^{er} Octobre 1861, vous avez d'ici là, Messieurs, tout le temps nécessaire pour vous préparer à soutenir la concurrence étrangère, et sous ce rapport, le vœu que vous exprimez reçoit une satisfaction à peu près complète. »
 « Quant à la suppression du droit sur le coton, la majorité des industriels consultés a été d'avis que pour éviter des chômages, il convenait de prononcer cette réforme aussitôt que possible, et le gouvernement s'est arrêté à la date du 1^{er} Juillet prochain. »

« L'industrie a ainsi cinq mois pour écouler les cotons dont elle a pu s'approvisionner, et ce délai a paru suffisant pour concilier tous les intérêts. »

CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

C'est dimanche prochain qu'aura lieu, dans le grand salon de l'Hôtel-de-Ville, le bal offert par les jeunes gens de Roubaix.

Les dispositions qui ont été prises par MM. les commissaires ne peuvent manquer d'assurer le succès complet de cette fête de famille.

Le Conseil général du Nord ayant voté deux demi bourses pour admettre deux élèves à l'École professionnelle des Arts et Métiers de Lille, un examen a eu lieu le 28 janvier dernier à la préfecture, et le jeune Achille Hazebroucq de notre ville y a été admis avec une note très-flatteuse.

Un service accéléré, pour le transport des marchandises, les commissions et les recouvrements, de Roubaix pour Lille, Wazemmes et lez-Moulins, s'organise en ce moment par les soins de M. Scarcerieau fils.

On encouragera bien certainement cette nouvelle entreprise, qu'une bonne organisation et surtout la plus grande exactitude peuvent seules faire prospérer.

Nous souhaitons à M. Scarcerieau d'arriver au but que d'autres n'ont pas su atteindre jusqu'aujourd'hui : la régularité dans le service; cette régularité indispensable deviendra pour lui la meilleure garantie du succès.

Nous indiquerons dans notre prochain numéro les heures des deux départs qui auront lieu chaque jour à dater du 20 février.

Le nommé Nicolas Gérardin, tisserand à Roubaix, a été condamné hier par le tribunal correctionnel de Lille, à un mois de prison, pour outrages publics envers l'Empereur.

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX

DU 8 FÉVRIER 1860.

N° 20.

UN CONSPIRATEUR (*)

Par RIDDERSTAD.

Pour faire suite au *Traban*.

XII

Le mariage de Forster. (Suite).

Au moment où Forster quittait la salle et où le tam-tam redoublait, Marie revint à elle, se leva vivement, et s'écria, l'œil égaré :

« Où est-il? où est-il?... Silence! »
 Elle prêta l'oreille et entendit le roulement d'une voiture.

« Oh l'emmerde! Où l'ont conduit-on? On m'a trompée. Ah! je comprends... il est parti! »

Elle courut à une fenêtre et plongea ses regards dans l'obscurité. La voiture tournait le coin de la rue.

(Reproduction interdite.)

« Sauvez-le! cria-t-elle, sauvez-le! »
 En ce moment, les cris de douleur d'Alm retentirent à son oreille. Elle crut entendre Forster.

« On le tue, ô mon Dieu! »
 Et elle tomba évanouie dans les bras de ses amis.

En reprenant ses sens, elle se trouva dans une jolie chambre, sur un bon lit, dont les rideaux blancs comme la neige étaient relevés en légères draperies.

Ses yeux tombèrent sur la couronne nuptiale déposée à côté d'elle sur un coussin blanc garni de fines dentelles.

La lampe suspendue au plafond répandait une faible lueur.

Rêvait-elle? Cette chambre était si confortable, si fraîche, si riante, elle s'y trouvait si bien! Et cependant elle ne la connaissait point.

Enfin elle aperçut, à son chevet, une parente de Forster, devenue depuis un an sa meilleure amie.

« Où suis-je? dis-le-moi! »

— Chez toi.

— Chez moi?

— Dans ta propre chambre à coucher. »

Alors Marie se rappela la scène qui venait de l'ébranler si fortement.

« Et Forster, où est-il? »

— Arrêté, mais probablement par suite d'un malentendu. Nous irons le voir demain; pour le moment, prends du repos, afin de te remettre.

— Lui en prison et moi ici, dit-elle douloureusement; ici, seule dans sa chambre! O mon Dieu! »

Elle ne put fermer l'œil de toute la nuit et ne cessa de penser à l'infortuné Forster.

XIII

Rêves et réalité.

Lorsque le duc les eut quittés, mademoiselle Rudenskold et son frère s'entre-regardèrent avec effroi, commençant à comprendre quel danger les menaçait. Benoit, qui n'était entré que lorsque l'entretien touchait à son terme, crut que la colère du régent provenait d'un amour dédaigné; il demanda pourtant à sa sœur l'explication de cette scène.

Elle lui apprit que les choses s'étaient passées comme il le pensait, avec cette seule différence que, par la découverte de la correspondance avec Feldmans, le duc avait en main une arme terrible. Inquiète elle-même, elle parvint néanmoins à tranquilliser son frère. Elle voyait la nécessité de vendre immédiatement ses bijoux; aussi persuada-t-elle à Benoit de s'en occuper sans délai; il sortit donc, emportant la petite cassette où sa sœur venait d'enfermer ses précieuses parures.

Elle le suivit longtemps des yeux...

« Quand et dans quelles circonstances nous reverrons-nous? » se demandait-elle.

La pensée qu'il portait du secours à leur bonne mère se glissa, comme un rayon vivifiant, dans son âme oppressée.

Elle n'avait fait que suivre les inspirations de son cœur, et quand vint la réflexion, elle se dit encore :

« J'ai bien agi! »

« Cependant, ajouta-elle, i's m'ont tous abandonnée, ils sont tous irrités contre moi! »

« Dans quel abîme n'a-t-on pas voulu me précipiter? Je me suis attiré la haine du régent, mais j'aime mieux lutter contre sa haine que

contre son amour. Il emploiera tous les moyens pour me nuire, je ferai tous mes efforts pour lui échapper, ce sera une lutte bien intéressante.

« Il m'a dit qu'il allait me faire arrêter, et que les issues du palais étaient gardées. S'il en est ainsi, je suis déjà prisonnière. Je crois pourtant que ce n'était qu'une simple menace. Quel bonheur que la force ne m'ait pas abandonnée! »

« Cependant mon cœur bat avec inquiétude. Serait-il bien possible qu'il me fit arrêter? Sa colère peut aller loin. Mais si le danger se présente, j'y ferai tête avec calme. Que puis-je désirer de mieux que la prison? Elle m'affranchira de ma position pénible entre les partis et me permettra d'attendre en paix l'époque du retour de Feldmans et de ma délivrance. Puis-je être bientôt arrêtée! »

« Ne devrais-je pas informer Ehrenstrom, Frank et les autres de ce que m'a dit le régent? Mais à quoi bon? Qu'ont-ils à craindre, somme? »

« Le duc parle d'une conspiration. Pauvre prince! il n'est pas plus heureux dans ses déclarations d'amour. Je ne connais point d'autre conspiration qu'un plan d'écartier Reuterholm et de faire rentrer Feldmans... Qui pourrait y voir un danger pour le pays, une trahison envers la patrie? »

« Qu'Ehrenstrom, Aminoff, Eravk et tous les autres dorment donc tranquilles. Ce serait péché que de les éveiller par des cris puérils. »

« Il est déjà tard... Chut... »

Elle prêta l'oreille : onze heures sonnaient à la tour de Saint-Jacques.

Elle sonna sa femme de chambre. Depuis que Marie l'avait quittée, un peu avant d'épouser